

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 02/11/00
N° DE DEPOT : 18094
R.C.S. LYON : 350 103 875
N° DE GESTION: 89 B 01200

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FORMATION AUX ACTIVITES
ET PROFESSIONS SPORTIVES
36 ROUTE DE ST ROMAIN
69450 SAINT CYR AU MONT D OR

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

PhL/EV

INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES

I.F.A.P.S.

Société Anonyme au capital de F. 2 100 000

Siège Social : 36 route de Saint Romain - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
350 103 875 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 OCTOBRE 2000**

L'an deux mille, le douze octobre, à dix huit heures,

Les actionnaires de la société **INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES - I.F.A.P.S.**, société anonyme au capital de 2 100 000 F, divisé en 21000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 36 route de Saint Romain, 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au CABINET GUILLOT & ASSOCIES - 93/95 Rue Vendôme - 69006 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 27 Septembre 2000 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert ERBA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Josette PAUTOT et Monsieur Claude PERRET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Roger DALPHINET est désigné comme secrétaire.

La Société FIDAUDIT FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de 5 250 actions sur les 21 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2000,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Révocation d'un administrateur – non remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Serge GAILLARD, dont la révocation a été soumise au vote de l'Assemblée, est invité à s'exprimer sur cette proposition.

M. J. Gaillard est absent.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 avril 2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *ad. p. l.*

*Vote pour : 19500
Abstention : 1499*

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice faisant ressortir une perte nette comptable de 167 629,56 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est *ad. p. l.*

*Vote pour : 19500
Abstention : 1499*

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS ARTICLE 101

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote de la ou des convention(s) le ou les concernant, cette résolution est *ad. p. l.*

*Vote pour : 16500 et 12000
Abstention : 1499*

QUATRIEME RESOLUTION : REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, nomme :

- Monsieur René GAMET
demeurant 11 Rue des Fincelles
70200 LURE

Commissaire aux Comptes régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de BESANÇON.

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves PELLET, décédé,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2001.

Cette résolution est *ad. p. l.*

Vote pour : 20999

Monsieur René GAMET a accepté par courrier ses fonctions, et déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION : REVOCATION D'UN ADMINISTRATEUR - NON REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions légales et statutaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, est appelée à statuer sur la révocation d'un administrateur, Monsieur Serge GAILLARD.

L'Assemblée Générale, après que Monsieur Serge GAILLARD ait été invité à s'exprimer préalablement au vote,

décide, après en avoir délibéré, de révoquer Monsieur Serge GAILLARD de ses fonctions d'administrateur, avec effet ce jour,

et de ne pas pourvoir à son remplacement, le minimum légal et statutaire du nombre d'administrateur étant respecté.

Cette résolution est *ad. p. s.*
Voir pour : 19522
Voir contre : 1499

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *ad. p. s.*
Voir pour : 20999

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copi au fume

Gelle